deux acteurs gouvernementaux principaux : d’abord le secrétariat d’Etat à la réforme de l’Etat et à la simplification, jusqu’en mai 2017. Ensuite le secrétariat d’Etat au numérique qui est d’une importance croissante depuis les quelques dix dernières années.

Forum des civic tech le 8 octobre 2016 dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO),

sommet du PGO qui a eu lieu à Paris en octobre 2016 à l’occasion de la présidence de la France du PGO. L’objectif de ce partenariat international est la favorisation d’une plus grande participation des citoyens aux décisions gouvernementales : il promeut la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile, en faisant notamment levier sur le numérique et les nouvelles technologies. C’est un élément essentiel du développement des civic tech.

Des plans d’action nationaux doivent être mis en place par les pays adhérents. L’ouverture des données publiques et la mission Etalab par exemple sont une composante du plan d’action.

le but du PGO est comparable à celui des civic tech

la loi numérique (d’Axelle Lemaire, ex-secrétaire d’Etat au Numérique, promulguée le 7 octobre 2016 est un acte favorable aux civic tech car elle introduit notamment l’ouverture par défaut des données publiques mais aussi la neutralité du net, l’accessibilité à internet au plus grand nombre…

A l’heure actuelle, les initiatives prises sur le plan politique concernent donc essentiellement l’ouverture des données publiques

Le PGO est en quelque sorte l’acteur transversal de la controverse : toutes les initiatives publiques mises en place (Etalab, Agence du Numérique…) vont dans le sens des objectifs fixés par le plan d’action national dans le cadre du PGO.

Bien que directement concernés par la question des civic tech, les acteurs composant la sphère politique n’ont pas encore engagé un grand nombre d’initiatives en faveur des civic tech. Elles sont unanimement encouragées mais à l’heure actuelle, on ne peut compter qu’un seul texte de loi à propos des civic tech. La réglementation est encore quasiment inexistante et sera certainement nécessaire dans la perspective d’une utilisation croissante des civic tech.